

LA PRESIDENTE DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS

Vu les articles R811-10 et suivants du code de l'éducation ;

Vu la lettre de la Présidente de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 18 Mars 2021 saisissant la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

DECIDE

Article 1 :

Conformément à l'article R811-20 du code de l'éducation, la présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers désigne les membres de la commission de discipline et établit leur rôle.

Article 2 :

La commission comprend huit membres, dont deux membres appartenant à chacun des collèges 1° et 2° et quatre membres appartenant au collège 3°.

Sont désigné.e.s membres de la commission de discipline pour traiter l'affaire 008ET-2020-2021 :

- Professeure des Universités : Madame Marie-Hélène GARELLI, présidente de la commission de discipline
- Professeur des Universités : Madame Karine DUVIGNAU
- Maître de Conférences : Madame Julie JARTY
- Maître de Conférences : Monsieur Driss BOUMEGGOUTI
- Etudiant : Monsieur Axel LOSCRETALES
- Etudiant : Madame Pamela SOL ABOUGNE
- Etudiant : Madame Anne- Charlotte BAUDEQUIN
- Etudiant : Madame Eva GOURDOUX

Article 3 :

Madame Carine DUVIGNAU est désignée rapporteur de la commission d'instruction.

Madame Anne- Charlotte BAUDEQUIN est désignée rapporteure adjointe.

Article 4 :

Le rapporteur et la rapporteure instruisent l'affaire par tous les moyens qu'il et elle jugent propres à les éclairer. Le rapporteur et la rapporteure recueillent les observations écrites de l'intéressé, qu'il et elle peuvent convoquer. Il et elle l'entendent sur sa demande. Le rapporteur et la rapporteure peuvent procéder à toutes les autres auditions et consultations qu'ils estiment utiles.

En l'absence de la rapporteure adjointe, le rapporteur peut procéder seul à l'ensemble de ces actes d'instruction.

Article 5 :

Le rapport d'instruction, comportant l'exposé des faits, les observations présentées par l'autorité qui a engagé les poursuites et celles de la personne poursuivie, devra être transmis à la présidente de la section disciplinaire le **7 Juin 2021**, par l'intermédiaire du secrétariat de la section disciplinaire.

A la lecture du rapport, la présidente de la section disciplinaire peut demander au.à la rapporteur.e de poursuivre l'instruction si elle estime que l'affaire n'est pas en état d'être examinée par la

Affaire suivie par :
Ana LEAL
Cheffe de pôle
ana.leal-montanez@univ-tlse2.fr
Tél. 05 61 50 45 79

Pôle Affaires Générales

commission de discipline, notamment en raison d'éléments nouveaux portés à la connaissance de la section disciplinaire.

Article 6 :

Madame Carine DUVIGNAU rapporteur donnera lecture du rapport d'instruction.

En son absence, Madame Marie-Hélène GARELLI, présidente de la section, désignera le membre de la commission qui fera lecture du rapport.

Article 7 :

La séance d'examen constituée comme indiqué à l'article 2 suscitée, délibérera et décidera de l'affaire 008ET-2020-2021.

Article 8 :

La séance d'examen aura lieu le :
Mercredi 30 Juin, 9h

En présentiel (Salle du conseil, 3^{ème} étage du bâtiment Présidence, Université Toulouse - Jean Jaurès, 5 allée Antonio Machado, 31058 Toulouse) ou par visioconférence.

Article 9 :

Le secrétariat de la commission de discipline est assuré par :
- Adrien PELLEGRY

Article 10 :

Les membres de la section disciplinaire et la secrétaire sont tenus de respecter le secret sur l'ensemble des opérations d'instruction et d'examen.

Article 11 :

Le Directeur général des services de l'Université Toulouse - Jean Jaurès est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 30 Avril 2021

Marie-Hélène GARELLI

